

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
10 — 11 — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Des commentaires sur l'affaire de Calatafani où, selon ses vœux et ses préférences, chacun trouve ce qu'il désire;

Des incertitudes sur le sort véritable de l'expédition et particulièrement sur le lieu où se trouve Garibaldi;

Des renseignements contradictoires de Rome; Un ensemble de nouvelles assez graves de l'Orient, envisagées cependant d'une manière assez calme en Allemagne;

Tel est le sommaire que nous pouvons offrir au lecteur aujourd'hui, et qui résume des informations où, comme toujours, on trouve neuf erreurs contre une vérité.

Un journal de Marseille publie une lettre d'Alep relative à la situation des chrétiens en Orient et aux dangers dont ils sont menacés.

On aurait affiché sur les portes des habitations des chrétiens des placards provoquant leur massacre.

Le gouverneur, dit cette lettre, avec 800 hommes et des canons, est intervenu; il a arrêté les principaux meneurs, mais la garnison est insuffisante. La justice est considérée comme impossible. Les chrétiens désarmés redoutent une nouvelle explosion de fanatisme.

Nous nous bornerons à faire remarquer que cette lettre n'a qu'un caractère privé.

La convocation des ambassadeurs des grandes puissances à Saint-Petersbourg par le prince Gortschakoff et le motif de cette réunion tendent à devenir l'objet de préoccupations de nature à absorber vivement l'esprit public et à le détourner un peu des affaires d'Italie.

Les dépêches et quelques correspondances ont indiqué ces motifs. Il s'agit de la situation de l'empire turc, donc la Russie aurait à se plaindre en ce qui touche à l'exécution de certains articles du traité de 1856. D'après le gouvernement de Saint-Petersbourg, la situation des chrétiens en Orient n'aurait éprouvé aucune des améliorations sur lesquelles ils avaient le droit de compter, conformément au traité de Paris.

Le *Courrier du Dimanche* publie une correspon-

dance de Saint-Petersbourg où se trouve l'analyse des points qui auraient été traités dans cette réunion par le prince Gortschakoff.

Voici comment s'exprime cette correspondance :

« Le prince Gortschakoff prend pour point de départ de ses observations la sollicitude traditionnelle de la Russie pour les chrétiens de l'empire ottoman ses coreligionnaires. Il rappelle les stipulations du traité de Paris et s'appuie spécialement sur le firman d'Abdul-Medjid annonçant des réformes et des améliorations à ses sujets chrétiens.

« Le prince Gortschakoff s'applique à mettre en évidence l'inexécution absolue de ce firman; l'oubli entier des engagements pris par la Porte-Ottomane à la fois vis-à-vis de ses sujets et de l'Europe

« L'archi-chancelier russe, abordant la situation des provinces, en fait ressortir la désolation, les maheurs, les vexations dont elles sont victimes. Il cite à l'appui de ces assertions plusieurs faits qui se seraient passés sur différents points de l'empire et que le prince Gortschakoff puise dans les rapports détaillés des agents russes.

« Il fait par conséquent un appel aux puissances signataires du traité de Paris; il les supplie de prendre en main encore une fois la cause des malheureuses populations chrétiennes, et il indique, quant à présent, pour obtenir un résultat favorable, deux moyens :

« 1^o Que les puissances adressent une note collective au sultan pour lui rappeler ses engagements et et pour réclamer l'accomplissement; 2^o ou bien, à défaut d'une note collective, que chacune des puissances signataires du traité de Paris adresse une note séparée au Divan, mais à condition que ces notes soient entièrement identiques. »

La correspondance ajoute que toutes les puissances signataires du traité de Paris ont reçu la note du prince Gortschakoff, mais aucune décision n'a été encore prise par elles au sujet de la réponse à faire à la Russie. — A. Esparbié. (*Le Pays*.)

On écrit de Vienne que l'emprunt romain n'a pas été accueilli par l'Autriche aussi favorablement que le gouvernement pontifical devait s'y attendre. Le gouvernement autrichien aurait répondu que les lois ne permettant pas qu'une souscription étrangère

s'ouvrit publiquement en Autriche, tout ce que le cabinet de Vienne pouvait accorder, c'était de ne pas s'opposer à ce que la souscription eût lieu par l'intermédiaire des maisons de banque, mais sans aucune espèce de publicité.

Le général Lauza, arrivé à Palerme, est porteur d'un décret d'amnistie générale et de la promesse de l'envoi d'un prince de la famille royale comme vice-roi de la Sicile. Le directeur de la police de Palerme, est, dit-on, remplacé.

On assure qu'il résulterait de la déclaration des prisonniers, faits à la suite de l'avantage remporté par les troupes napolitaines, que Garibaldi n'est pas en Sicile. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Marsala, où il y a beaucoup d'Anglais et de négociants étrangers; personne ne l'a vu, plusieurs chefs de bande qui ont demandé à l'entretenir, afin de s'entendre personnellement avec lui, n'ont pu y réussir, et tous les ordres sont donnés par son chef d'état-major qui fait précéder sa signature de ces mots : Pour le général en chef et par délégation. Quoiqu'il en soit, les plans de Garibaldi sont parfaitement exécutés; son nom exerce dans l'île un grand prestige, et les éléments de l'insurrection jusqu'ici paraissent considérables. Les nouvelles des Etats de terre ferme n'ont pas encore un caractère très-marqué. En présence des projets bien connus de Garibaldi, on est inquiet pour les Abruzzes et pour les Calabres, mais aucun soulèvement n'aurait encore éclaté dans ces provinces. — Havas.

ECHÉC DE GARIBALDI.

Naples, 18 mai. — On annonce qu'à la suite d'un combat qui aurait eu lieu à quelque distance de Palerme, la troupe de Garibaldi aurait été dispersée. (*Le Pays*.)

Londres, 10 mai. — L'agence Ruter a reçu la dépêche suivante qu'elle donne comme officielle :

Les bandes de Garibaldi, attaquées à la baïonnette par les troupes royales près de Calatafani, auraient été mises en déroute, laissant sur le champ de bataille un drapeau et un grand nombre de morts et de blessés parmi lesquels un des chefs. — Havas.

FEUILLETON

LA MIONETTE.

(Suite.)

XXXII.

Quand Jeanne revint à elle, le premier objet qui frappa ses regards fut le visage de Marcellin. Penché sur elle, il poussa un cri de joie en la voyant ouvrir les yeux; mais une matrone que l'on avait fait venir, ou plutôt qui était accourue, après avoir adressé une question à la jeune femme, se pencha vers l'oreille de Marcellin et lui dit :

— L'enfant est mort.

Alors Marcellin pleura.

Lorsque la Mionette reprit ses sens, et qu'elle ne vit auprès d'elle ni son frère ni son père, elle comprit tout son malheur.

— Où sont-ils? fit-elle cependant.

La Claudette ne répondit point. Elle sanglotait.

— Allons, dit la Mionette, allons, sœur, nous voilà orphelines! Dieu reçoive ces chères âmes! Qu'il leur donne la paix et nous l'envoie aussi!

Et comme si la peine eût été une chose qu'elle était fière de dominer, elle se leva et s'efforça de paraître calme; mais la nature reprit bientôt ses droits; elle s'assit près de la table, s'y accouda, posa sa tête dans ses mains et pleura toutes les larmes de son cœur.

La maison était pleine de gens dont les propos et la désolation ne pouvaient qu'accroître la peine des pauvres filles. Elles auraient bien voulu qu'on les laissât seules; de temps en temps elles levaient leurs yeux mouillés sur cette foule comme pour faire entendre leur désir, mais les importuns devenaient toujours de plus en plus nombreux et le vacarme des plaintes banales était étourdissant.

— Pourquoi donc y a-t-il là tant de monde? cria tout-à-coup une grosse voix; n'avez-vous pas vergogne d'envoyer ces malheureuses enfants? Allons, allons! laissez-les pleurer sans les regarder. Vous ne les consolez pas, au contraire. Videz la maison!

Cette voix était celle du père Bouvron. La Mionette, en relevant la tête, vit la foule se disperser, et le vieillard venir, une main tendue.

— Pauvre brave et digne fille, dit-il en s'asseyant auprès d'elle, le bon Dieu t'éprouve durement aujourd'hui, mais il ne t'abandonnera pas, va. Tes hommes sont morts comme tous les hommes devraient pouvoir mourir, en

cherchant à être utiles. Pour ma part, je leur dois la vie de mon garçon. Marcellin est donc sauvé? fit subitement la Mionette, dont les larmes semblèrent un instant séchées par l'éclair de joie qui passa dans ses yeux; puis elle retomba dans sa douleur. — Oui, Mionette, oui, il est sauvé, et grâce au dévouement de ton père, de ton frère; aussi bien, compte que mon garçon et moi nous sommes faits pour chercher à remplacer, autant que nous le pourrons, ceux que tu as perdus. Ne te fais faute ni de notre argent ni de nos conseils, et n'oublie pas surtout notre profonde et vraie amitié. Si Marcellin n'est pas venu, c'est qu'il est près de sa femme, que la frayeur a rendue malade, même gravement, à ce que dit la re-levieuse, qui a envoyé chercher le chirurgien du bourg; mais aussitôt qu'il le pourra, il viendra te presser aussi la main et te répéter ce que je viens de te dire, à savoir: que si tu veux retrouver en nous la famille dont la mort t'a séparée, tu le peux. Merci, père Bouvron, merci, répliqua-t-elle. Je suis encore trop sous le coup de mon malheur pour savoir ce que je vais faire à présent; mais soyez bien sûr que je ne refuserai jamais l'emploi de votre amitié si le besoin s'en montre. Quant à Marcellin, votre garçon, qu'il ne se dérange point pour moi; sa femme étant malade, il la doit soigner. C'est bien, petite, c'est bien! S'il ne vient pas, je pourrai toujours venir, moi,

On lit dans le Pays :

Les nouvelles que nous avons données d'une défaite éprouvée par les volontaires de Garibaldi, aux environs de Palerme, provenaient d'une source qui ne pouvait nous laisser aucune incertitude.

Nous recevons de la même source la confirmation de ces nouvelles.

Les troupes de Garibaldi ont été très-positivement battues par les troupes royales.

Voici le fait dont nous ne saurions douter.

La dépêche d'aujourd'hui, comme celle d'hier laisse, du reste, subsister la même incertitude sur le lieu où se trouve Garibaldi.

Nous persistons d'ailleurs à regarder l'attitude énergique des troupes royales comme un fait considérable, et l'envoi du général Lanza à Palerme ne peut que fortifier les espérances que nous avons conçues d'un état de choses plus conforme à la politique libérale, qui est une des nécessités de l'ordre européen.

Un journal de Londres, *The Press*, raconte avec les plus minutieux détails une conversation qui, d'après cette feuille, aurait eu lieu mardi entre l'Empereur Napoléon III et lord Cowley, conversation dans laquelle l'Empereur aurait officiellement invité lord Cowley à préparer son gouvernement à une demande d'extension de territoire par la France, dans le cas où les événements dans l'Italie septentrionale lui feraient juger cette extension nécessaire à ses intérêts en Europe. Le *Globe* (de Londres), à qui nous empruntons cet article, ajoute *The Press*, à laborieusement conquis une si malheureuse réputation pour ses renseignements, que, comme règle, nous ne devons pas juger nécessaire d'en parler; mais, dans les circonstances actuelles, l'esprit public est tellement impressionnable que nous avons jugé utile de reproduire cette assertion, afin de déclarer qu'elle ne contient pas un mot de vrai. — Havas.

Le Pays publie la correspondance suivante :

Rome, 16 mai. — Quatre jours se sont à peine écoulés depuis ma dernière lettre, et dans ce court espace de temps, des bruits de toute nature se sont répandus dans notre ville. Je vous prie de ne les accepter qu'avec une extrême réserve, et de ne les considérer que comme de simples *on dit*, dont il serait peut-être difficile de retrouver la source véritable.

Le bruit a couru en ville qu'une partie des volontaires de Garibaldi avait débarqué près de la petite ville d'Orbitello, aux confins de la Toscane et des Etats de l'Eglise. Garibaldi aurait relâché dans ce port, pour se soustraire aux poursuites dont il est l'objet? Est-ce pour recueillir de nouvelles recrues, ou enfin pour exciter un soulèvement sur cette partie du territoire pontifical? Quelques personnes se plaisent à accréditer cette dernière hypothèse et prétendent que le hardi partisan s'est déjà avancé jusqu'à Montalto, petit bourg situé au-dessus de Corneto.

Pendant les journées de dimanche et de lundi, on signalait en avant de Civita-Vecchia la présence d'un bâtiment dont il était impossible de distinguer le pavillon et qui paraissait attendre, soit un signal venu du port, soit un moment propice pour s'approcher de la côte. Ce navire a fini par disparaître sans qu'on ait pu se rendre compte d'une façon bien précise de ses intentions.

et je n'y manquerai pas. — Et chaque fois, père Bouvron, vous me ferez honneur et plaisir.

Le vieillard prit la main de la jeune fille, la serra, et sortit.

Six jours plus tard, la cloche de l'église frappait l'air de ses coups égaux, et toute la population du village se pressait, triste et recueillie, sur le chemin de Collonges, par où ou ramenait les deux corps du père et du fils Gervais. Ils furent inhumés avec les honneurs dus à leur belle action. A ce cortège immense manquaient cependant deux hommes dont l'absence n'étonnait personne, car on savait que chez eux aussi la mort avait passé. Après l'inhumation, la plus grande partie des assistants revint avec le prêtre au logis des Bouvrons. Là, deux bières attendaient; l'une renfermait les restes de Jeanne Micalon, l'autre servait de berceau à l'enfant de Marcelin. En l'arrachant du sein où il était mort, on avait tué la mère.

Ce jour-là, au village, il faisait sombre et froid dans l'air, dans le ciel, et plus sombre, plus froid encore dans toutes les âmes.

(La suite au prochain numéro.)

Ce fait, peut-être très-insignifiant en réalité, est sans doute une des causes qui ont fait naître les bruits que je vous signalais tout à l'heure; mais il n'est pas le seul aliment aux conjectures de toutes sortes: le départ des troupes romaines est venu fournir une plus ample matière aux commentaires du public.

Le général Lamoricière, de retour à Rome depuis dimanche, a expédié sur-le-champ un des bataillons du 2^e de ligne à Ancône et l'autre à Corneto. Lundi, à midi, ces troupes recevaient leur ordre de départ, et, une heure après, 1.050 hommes accompagnés d'une section d'artillerie se dirigeaient vers le chemin de fer de Civita-Vecchia.

L'autre partie de la garnison romaine, également de 1.050 hommes, s'est mise en route pour Ancône aujourd'hui. Le colonel Pimodan, chef d'état-major de l'armée, est aussi parti pour cette destination.

Les troupes françaises ont dû reprendre aussitôt les postes qu'elles avaient cédés il y a quelques jours au 2^e régiment papal.

Cet événement d'une certaine importance paraît confirmer les faits graves dont on s'entretient depuis deux jours et que je vous ai sommairement reproduits.

L'évacuation de Rome par les Français paraît de plus en plus certaine, si on en croit les avis privés et officiels qui arrivent de France. La population romaine ne les accepte cependant pas sans une certaine incrédulité. — H. de Villepierre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Alexandrie, 13 mai. — Une pluie torrentielle a emporté une partie du chemin de fer entre le Caire et Suez. Les voyageurs des Indes éprouvent un retard de deux jours.

La mission française, chargée par le gouvernement de l'Empereur de faire des explorations dans la mer Rouge, a été accueillie avec empressement par Saïd-Pacha. Les résultats de cette mission sont favorables à l'avenir de la navigation.

Turin, 18 mai. — Des dépêches de Gènes, rapportant des nouvelles de Naples, du 15, parlent de l'agitation causée par le débarquement de Garibaldi. Le bruit avait couru qu'un régiment de chasseurs, parti de Palerme pour combattre Garibaldi, aurait été complètement détruit.

La route à Turin est à 82 50 et 82 60. Il y a peu d'affaires dans la crainte d'une guerre.

Marseille, 19 mai. — Des lettres de Naples, du 15, annoncent que M. Carafa, ministre des affaires étrangères, a envoyé une circulaire au corps diplomatique, accusant avec amertume le Piémont d'avoir laissé enrôler, armer et partir des bandes malgré la promesse faite de les empêcher. Il qualifie ce fait d'attentat flagrant contre les lois internationales qui expose l'Italie à une anarchie sanglante et compromet l'Europe entière. Il en renvoie la responsabilité des conséquences aux auteurs et complices de tels méfaits (textuel).

M. de Villamarina a protesté, au nom de la Sardaigne, contre des accusations aussi fausses qu'injurieuses.

On croit que Garibaldi s'est dirigé vers la Calabre. — Havas.

FAITS DIVERS.

La supériorité des manœuvres de l'armée française est si hautement reconnue, que le duc de Cambridge, commandant en chef de toutes les forces anglaises, n'a pas hésité à l'adopter. Une circulaire vient d'ordonner à tous les régiments de l'armée anglaise de mettre en pratique les manœuvres de notre infanterie légère, les dernières campagnes d'Italie ayant démontré d'une manière évidente tous les avantages de cette méthode.

— D'après un rapport adressé de Sébastopol, dit le *Globe*, la ville compte actuellement 10.000 habitants (il y en avait 40.000 avant le siège) dont 8.000 hommes. Tous les décombres ont été enlevés, et l'on a commencé l'exécution d'un plan de reconstruction qui doit donner à la ville quarante-cinq grandes voies, dix-sept rues et douze places.

— Jeudi au soir, la ville de Belfort (Haut Rhin) a été envahie par des légions de hannetons volant de tous côtés avec si peu de précautions que des personnes étaient obligées de s'en garantir à l'aide de leurs mouchoirs agités en l'air. La présence de hannetons en si nombreuse quantité annonce l'approche de chaleurs très-fortes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous reproduisons aujourd'hui textuellement, bien que nous en ayons déjà parlé, le décret qui or-

donne de procéder aux travaux de défenses de la ville de Saumur contre les inondations. Ce décret contient plusieurs renseignements qui intéresseront nos lecteurs.

Art. 1^{er}. Il sera procédé par l'Etat, conformément aux dispositions du plan susvisé, lequel restera annexé au présent décret, à l'exécution des travaux nécessaires pour défendre la ville de Saumur contre les inondations de la Loire.

Art. 2. Les travaux mentionnés à l'art. 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Art. 3. La part contributive de l'Etat dans la dépense, évaluée à 520.000 fr., est fixée aux trois quarts et sera imputée sur les fonds affectés par l'art. 8 de la loi du 20 mai 1858 aux travaux de défense des villes contre les inondations.

Le surplus de la dépense sera supporté par les intéressés et réparti entre eux dans la proportion suivante :

Le département, 1/80; la ville de Saumur pour les intérêts généraux de la commune, 13/80; les propriétaires intéressés, 6/80.

Art. 4. La répartition de la somme laissée à la charge des propriétaires intéressés sera arrêtée par une commission spéciale, conformément aux titres 2 et 10 de la loi du 16 septembre 1807.

Le journal de *Maine-et-Loire*, de vendredi, rapportait un premier récit d'une scène dramatique dont la ferme de la Caambre, près de la Tour-Bouton, a été le théâtre. Il revient dans son numéro du lendemain sur cette affaire et donne comme authentiques les détails suivants :

Jedi, jour de l'Ascension, vers six heures du soir, cinq hommes passaient devant la ferme dite de la Chambre, située en face de la maison d'habitation. L'un d'eux pénétra dans l'étable, après y avoir vu entrer une jeune servante, et y trouva une autre femme occupée à traire les vaches.

Cet individu demanda à la première du feu pour sa pipe et, sur sa réponse négative, il lui tint les propos les plus grossiers en disant que, puisqu'il ne pouvait avoir de feu, il voulait avoir la fille; celle-ci se mit à crier et appela à son secours la vachère qui reçut de cet individu un coup de poing sur la tête, lequel lui cassa son peigne et la renversa par terre.

Aux cris de ces femmes, et surtout de la jeune fille que cet homme cherchait à outrager, un domestique accourut et tenta de délivrer celle-ci des étreintes de ce forcené, mais atteint de plusieurs coups de poing sur le visage il fut aussitôt entouré des camarades de ce forcené qui le frappèrent à l'envi. C'est alors que M. de B... vint au secours de ses domestiques et que s'engagea une véritable bataille dans laquelle les assaillants s'étant armés d'une fourche en fer lui en firent une blessure assez grave près de l'œil gauche et l'on se bouscula jusque dans la cour de la ferme et sur la route.

Les dames de la maison, attirées par le bruit, virent à leur tour, et M^{lle} D..., voyant le danger que courait son beau-frère, saisit un fusil, le chargea à plomb et invita les malfaiteurs à se retirer. Ils lui répondirent par des injectives et voulurent s'emparer de son arme, mais elle fit un pas en arrière et tira un coup de fusil sur le premier agresseur qui, se baissant pour éviter le coup de feu, reçut la charge dans l'aine. Il s'affaissa, mais se releva peu après et continua avec ses camarades à frapper les habitants de la maison jusqu'à la porte, où un garçon de ferme, soldat au 24^e de ligne, vint prêter main forte à ses maîtres. Dans cette mêlée, qui pouvait être si funeste, M^{lle} D... appliqua à l'un des adversaires un coup de crosse qui le renversa.

M^{me} de B... attira son mari dans l'intérieur de la cour et poussa la porte de la grille, mais déjà l'un des assaillants avait passé le pied et la main dans l'embrasure en vociférant des injures et des menaces. On parvint enfin à fermer la porte et, dans ce moment, cet homme eut une phalange d'un doigt presque coupée. Devenu plus furieux à la vue de sa blessure, il voulut escalader la grille, mais ne pouvant y parvenir, il fut attiré à terre par ses camarades.

Ces individus se retirèrent alors et, dans un champ voisin, rajustèrent un peu le désordre de leur toilette; puis, fuyant par des chemins détournés, trois d'entre eux furent arrêtés par les gendarmes, aidés par un brigadier de lanciers nommé Aubert, dont la conduite fut digne d'éloges. Les deux autres ne purent être pris le soir, la justice est à leur recherche.

Nous savons aussi que le blessé que l'on avait transporté à l'hôpital n'inspire pas, quant à présent, de graves inquiétudes. Quoique le coup de fusil ait été tiré à un mètre seulement de distance, il était imparfaitement chargé, de sorte qu'il n'a pas fait balle, et, de plus, l'épaisseur des vêtements a empêché les grains de plomb de pénétrer. Tout fait donc

croire que les suites de cette blessure ne seront pas aussi graves que le bruit s'en était répandu.

Cette scène émouvante continue d'occuper toutes les conversations. Ses divers épisodes sont bien propres, en effet, à exciter l'intérêt public. Le départ au galop du messenger, qui, tête nue et les vêtements en désordre, allait chercher du secours à Angers, à travers les nombreux promeneurs sur la route d'Écouffant; son retour précipité, peu d'instants après, escorté de gendarmes à cheval, courant ventre à terre, avaient tout d'abord causé dans cette partie de la banlieue une vive agitation.

Mais ce qui excite le plus la sympathie unanime, c'est le dévouement de M^{lle} D... (belle-sœur de M. de B...), le courage de cette jeune fille qui, pour sauver les siens, ne craint pas d'affronter un danger imminent et met en fuite cinq assaillants. Ces diverses péripéties émeuvent plus les esprits que les récits les plus romanesques.

On rencontre fréquemment aux environs de la ville des enfants, et même de grands garçons, à la recherche des nids d'oiseaux. Nous devons rappeler à cette occasion l'arrêté de M. le préfet sur la fermeture de la chasse. La destruction ou l'enlèvement des nids sont formellement interdits; c'est une contravention qui expose à l'amende, et dont les parents sont responsables pour leurs enfants, comme les maîtres pour leurs domestiques. Les gendarmes et les gardes champêtres ont pour devoir de faire exécuter cette prévoyante disposition comme tous les autres articles de l'arrêté. Il serait également à désirer que toutes les personnes influentes dans les campagnes, telles que les maires et les curés, voulussent bien prévenir les enfants des peines qui les menacent s'ils continuent la chasse des nids, passion impitoyable, aussi funeste au travail et à la douceur des mœurs que nuisible à l'agriculture.

La compagnie du chemin de fer nous communique la note suivante sur le transport des voyageurs et de leurs bagages, de Saumur à Vichy, pendant la saison de 1860 (du 15 mai au 15 septembre).

ALLER.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e clas.		1 ^{re} classe.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e clas.		1 ^{re} classe.	
	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.
Saumur.	3 h. 04 mat.	6 h. 23 40 r.	10 h. 11 soir.	6 h. 23 40 r.	3 h. 04 mat.	6 h. 23 40 r.	10 h. 11 soir.	6 h. 23 40 r.
Saint-Germain-les-Fossés.	6 h. 35 soir.	10 h. 54 mat.	10 h. 54 mat.	10 h. 54 mat.	6 h. 35 soir.	10 h. 54 mat.	10 h. 54 mat.	10 h. 54 mat.
Vichy.	7 h. 05 —	11 h. 20 —	11 h. 20 —	11 h. 20 —	7 h. 05 —	11 h. 20 —	11 h. 20 —	11 h. 20 —
	8 h. 10 —	midit 25.	midit 25.	midit 25.	8 h. 10 —	midit 25.	midit 25.	midit 25.
RETOUR.								
Vichy.	6 h. 40 mat.	5 h. 35 soir.	5 h. 35 soir.	5 h. 35 soir.	6 h. 40 mat.	5 h. 35 soir.	5 h. 35 soir.	5 h. 35 soir.
Saint-Germain-les-Fossés.	8 h. —	6 h. 55 —	6 h. 55 —	6 h. 55 —	8 h. —	6 h. 55 —	6 h. 55 —	6 h. 55 —
Saumur.	8 h. 30 —	7 h. 30 —	7 h. 30 —	7 h. 30 —	8 h. 30 —	7 h. 30 —	7 h. 30 —	7 h. 30 —
	7 h. 49 soir.	8 h. 52 mat.	8 h. 52 mat.	8 h. 52 mat.	7 h. 49 soir.	8 h. 52 mat.	8 h. 52 mat.	8 h. 52 mat.

Le trajet de Saint-Germain-les-Fossés à Vichy est fait au moyen de voitures spéciales appartenant à la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon.

Des billets directs pour Vichy sont délivrés à la gare de Saumur aux prix de :

1^{re} classe, 52 fr. 15 c.
2^e d^e 38 85
3^e d^e 29 05

Les bagages sont enregistrés jusqu'à Vichy et réciproquement.

Le *Courrier de Marseille* publie le *Communiqué* suivant :

« Un certain nombre d'ouvriers des départements auxquels des offices de travail ont été faites en Algérie, ont sollicité des permis de passage gratuit pour cette destination. M. le ministre de l'Algérie a invité M. l'intendant militaire de la 9^e division militaire à délivrer, jusqu'à nouvel ordre, des permis d'embarquement gratuit à tous les ouvriers qui présenteront un certificat signé du maire ou du commissaire de police de la localité, constatant qu'ils sont de bonnes vie et mœurs, valides, et qu'ils exer-

cent une profession susceptible d'être utilisée au profit de la colonisation, telles que celles d'agriculteur, terrassier et charpentier, menuisier, charbon, etc.

Un crime affreux vient de jeter l'épouvante dans la commune de Vauchrézien. Une jeune femme de 27 ans a été assassinée par son mari. Cette infortunée avait épousé, il y a quelques mois, le nommé Lacoste, né le 13 mai 1826 à Saint-Paul-le-Dax (Landes), et qui exerçait à Vauchrézien la profession de cordonnier.

La mésintelligence qui existait entre les deux époux, leurs fréquentes querelles et l'exaltation du mari, qui semblait parfois de la folie, avait déjà fait pressentir à tous les voisins ce lugubre dénouement, triste prévision qui n'a pas tardé à se réaliser, puisque dans la nuit du 13 au 14 courant, la femme Lacoste a été trouvée, à côté de son lit, baignée dans une mare de sang. Elle avait été frappée de huit coups de tranchet dans la région du cou.

La mort a dû être instantanée, car l'instrument, fraîchement repassé, a pénétré, en certains endroits, jusqu'à 7 centimètres et coupé des artères essentielles à la vie.

L'assassin, qui s'était tout d'abord enfui dans la direction de Thouaré, s'est constitué lui-même prisonnier chez le juge de paix de ce canton, d'où il a été conduit par la brigade de la localité sur le théâtre du crime. Interrogé par les magistrats instructeurs, le coupable n'a point cherché à nier son horrible forfait.

(Maine-et-Loire).

Pour chronique locale et faits divers, P. GODET.

COMMUNE DES ROSIERS.

FOIRE ET CONCOURS DE BESTIAUX.

Le Maire de la commune des Rosiers prévient le public que le lundi 28 mai 1860, fête de la Pentecôte et jour de la foire de cette commune, un concours de bestiaux aura lieu sur la place du Champ-de-Foire, que des primes seront accordées aux juments suivies de beaux produits, aux poulains de un à trois ans, aux vaches suivies également de beaux produits, aux genisses et aux taureaux.

Des danses publiques auront lieu sur le Mail; un mât de cocagne y sera placé.

Le soir, un très-beau feu d'artifice sera tiré sur les allées du Mail.

A la Mairie des Rosiers, le 5 mai 1860.

Le Maire, E. TESSIER DE LA MOTTE.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les nouvelles qui nous parviennent, de diverses sources, sont moins positives que celles d'hier.

L'incertitude s'est accrue sur les conséquences des faits connus et sur l'ensemble de la situation.

Une dépêche télégraphique de Naples représente les troupes royales comme poursuivant les débris des volontaires de Garibaldi.

Une autre dépêche du Torino montre, au contraire, l'insurrection comme à peu près maîtresse de Messine et de Palerme.

Enfin une troisième dépêche, qui nous paraît avoir un caractère plus officiel, reproduit les informations déjà publiées et présente les faits accomplis comme n'ayant pas amené de résultats décisifs.

(Le Pays.)

Londres, 21 mai. — D'après l'agence Reuter, une dépêche officielle de Naples, en date du 20 mai, annonce qu'aucune nouvelle rencontre n'avait eu lieu en Sicile, où deux colonnes de troupes royales poursuivaient les débris de la bande de Garibaldi. La population, d'ailleurs, était tranquille et les troupes pleines de bravoure. — Havas.

Une dépêche télégraphique de Rome annonce que le colonel Pimodan a remporté un succès marqué contre un corps de volontaires qui s'était avancé dans les Etats romains. Le frère d'Orsini a été tué dans cet engagement.

Marseille, 21 mai. — Le général de Lamoricière est rentré à Rome le 15. Il a donné un ordre de départ le lendemain au 2^e régiment d'infanterie, suivi de deux canons et de détachements de gendarmerie à cheval. Ce mouvement a été motivé par les tentatives des volontaires de Garibaldi, partis de Gènes et de Livourne, sur Orbitello. Quand la nouvelle a été répandue à Rome, il y a eu une grande agitation.

Le gouvernement pontifical organise une garde urbaine dans toutes les provinces pour aider au maintien de l'ordre.

Le bruit a couru à Rome que le départ des Français était décidé; mais une autre version a couru aussitôt, disant qu'il était ajourné. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 16 au 30 avril 1860.

NAISSANCES. — 17, Félix Berger, rue des Bouchers; — Alban Nestor Berger, rue des Bouchers; — 19, Francisca Guédon, rue Royale; — 20, Alexandrine-Sophie Gendron, rue de Fenet; — Marguerite-Louise Doussin, rue Beaurepaire; — Marie-Gabrielle-Angèle Duchemin, rue de la Petite Douve; — 23, Emma-Marie-Joséphine Guillemet, rue de la Tonnelle; — 25, Emile Roux, rue Courcouronne; — 26, Clémentine-Joséphine Mercier, rue Saint-Nicolas.

MARIAGES. — 16, Valérie-Georges-Louis Besnier, marchand-épicer, de Candes, a épousé Louise-Joséphine Tulasnes, sans profession, de Saumur; — Louis Carré, tailleur d'habits, a épousé Joséphine-Louise Bouget, ouvrière, tous deux de Saumur; — Pierre Charles Bichon, tailleur d'habits, a épousé Marie Bouget, couturière, tous deux de Saumur; — Michel Julien Fortier, scieur de long, a épousé Marie Hubault, couturière, tous deux de Saumur; — François Retiveau, boulanger, a épousé Pauline Marquette, sans profession, tous deux de Saumur; — Pierre Henri Boutet, propriétaire, a épousé Marie-Elisabeth Bineau, sans profession, tous deux de Saumur; — 17, Joseph Claveau, cultivateur, a épousé Marie-Jeanne Florence Vinatier, domestique, tous deux de Saumur; — 18, Frédéric Decourt, négociant, a épousé Léonide Augustine-Emélie Guiteau, propriétaire, tous deux de Saumur; — 19, Joseph-Eugène Patés, journalier, a épousé Joséphine Charles, lingère, tous deux de Saumur; — 26, François Ronce, cordonnier, a épousé Marie Célestine Cartault, couturière, tous deux de Saumur; — 28, Charles Augustin Brocheau, employé aux hypothèques, a épousé Hermine Redourtier, sans profession, tous deux de Saumur; — 30, Edmond Archambault, capitaine-instructeur à l'École impériale de cavalerie, a épousé Hélène Ratouis, sans profession, tous deux de Saumur; — Jean Joubert, marchand de chevaux, de Fontevault, a épousé Anne Couleard, domestique, tous deux de Saumur; — Nicolas Fonet, chapelier, a épousé Marie Thérèse, chapelière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Girard, mort-né, rue d'Orléans; — Gros, mort-né, carrefour de l'Arche Dorée; — Charles Peigné, rue de Fenet; — Françoise Moneste, propriétaire, 83 ans, veuve Raine, rue de la Petite-Bilange; — 17, Pauline Aubineau, chapelière, 29 ans, femme Druet, rue de Fenet; — 18, Barbat, mort-né; — 20, François Côme Rousteaux, propriétaire, 78 ans, rue de la Visitation; — 21, Augustin Bonneau, cordonnier, 51 ans, montée du Fort; — 22, Auguste René Halopeau, cavalier de remonte, 30 ans, célibataire, hôpital militaire; — 24, Adolphe-Emile Lannay, 2 ans, rue de la Fidélité; — 26, Justine Cirot, religieuse, 35 ans, rue de la Guente-du-Loup; — 30, Madeleine Audouin, 77 ans, femme Levesque, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES DE FRANCE.

Service de la ville de Saumur.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir de la Saint-Jean 1860, les ateliers, magasins et bureau de l'administration seront transférés rue Verte, près le Champ-de-Foire. (241) Le régisseur, AUBEUX.

Marché de Saumur du 19 Mai.

Froment (hec. de 77 k.)	19 41	Graine de colza	25 —
2 ^e qualité, de 74 k.	18 65	— de lin	24 —
Seigle	12 —	Amandes en coques	—
Orge	12 —	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	10 —	— cassées (50 k)	—
Fèves	12 80	Vin rouge des Cot.,	—
Pois blancs	32 —	compris le fût	—
— rouges	25 —	1 ^{er} choix 1839	180 —
Cire jaune (30 kil)	245 —	2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	5 ^e (a)	100 —
— de chenevis	45 —	de Chinon	110 —
— de lin	48 —	de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière	42 30	Vin blanc des Cot.,	—
Foin	10 —	1 ^{re} qualité 1839	130 —
Luzerne (droits com)	56 55	2 ^e —	110 —
Graine de trèfle	48 —	5 ^e (a)	90 —
— de luzerne	50 —	ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 19 MAI

3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 69 23
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 95 20.

BOURSE DU 21 MAI

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 69 00.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 95 43.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploits de Guérin, huissier à Saumur, et de Meuret, huissier à Notre-Dame-de-Liesse, en date du 12 mai 1860, enregistrés, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps Législatif, maire de la ville de Saumur, y demeurant et agissant dans l'intérêt de cette ville, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur;

Notification a été faite :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au palais de justice;

2° A dame Joséphine Chopplet, épouse de M. Edouard Bedeneau, menuisier, demeurant à Notre-Dame-de-Liesse, près Laon (Aisne);

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 26 avril dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de la ville de Saumur, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Duterme et son collègue, notaires à Saumur, le 14 février dernier, duquel il résulte : 1° que M. Edouard Bedeneau, susnommé; 2° M^{me} Honorine-Félicie-Sophie Martin, veuve de M. Charles Bedeneau, sellier-carrossier, demeurant à Poitiers, agissant au nom et comme tutrice de Eugénie-Marie-Charlotte Bedeneau, sa fille mineure, et comme autorisée à l'effet de la vente dont sera ci-après parlé par jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 19 novembre 1859, ont vendu à la ville de Saumur, autorisée à cet effet par arrêté préfectoral en date à Angers du 21 janvier 1860 et pour cause d'utilité publique, une maison, située à Saumur, carrefour du Puits-Tribouillet, actuellement occupée par le sieur Bourguignon dit Bayonnais, menuisier, et consistant en boutique, chambre et cellier au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, cabinet, cour, grenier, puits, caves, le tout joignant au couchant la rue Cendrière, au levant la rue de l'Ancienne-Messagerie, pardevant le carrefour du Puits-Tribouillet.

Cette vente a été faite moyennant la somme de 7,000 fr. que M. Louvet a obligé la ville de Saumur à payer aux vendeurs après l'accomplissement des formalités de purge, avec les intérêts à cinq pour cent par an, à partir du 25 décembre 1859.

Avec déclaration aux susnommés que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui expiré, ladite maison passerait à la ville de Saumur, franche et libre de toutes dettes et charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires de ladite maison sont, outre les vendeurs : 1° Justine Guiot, en religion sœur Agathe, religieuse trappiste au monastère de Saint-Joseph, à Abexy, près Charmes (Vosges), pour partie; 2° Charles Bedeneau, en son vivant sellier à Poitiers, pour autre partie; 3° François-Marie Guiot, fabricant de peignes, et Madeleine Albert, son épouse décédés; 4° Mathurin-Martin Delaporte, propriétaire et Marie-Thérèse Pinson, son épouse, de Saumur; et que tous ceux autres que les susnommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 21 mai 1860.

(246) Signé : LABICHE.

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 24 mai 1860, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M^{me} veuve CORBINEAU, faubourg de la Croix-Verte, ancienne route de Tours, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers et matériel de couvreur.

Il sera vendu :

Plusieurs lits, conettes, effets, buffets, tables, basset, barriques vides, 30 échelles de différentes longueurs, barres de fer, marteaux, enclumes et tabliers de couvreur, cordes nouées et autres, planches d'échafaudage et quantité d'autres outils de couvreur. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

A VENDRE

DEUX MAISONS,

Sises levée d'Enceinte,

Occupées par M^{me} Cousillan et M. Latham. S'adresser à M^e DUTERME, notaire.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE OU A LOUER

Une MAISON, sis au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Avec Cour et Jardin.

Rue Doncan, n° 7.

S'adresser à M. FERBU, tailleur, rue Saint-Nicolas. (237)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

A LOUER

UNE VASTE MAISON

Propre au commerce,

Place du Marché, à Brissac,

Cette maison, anciennement l'auberge de la Croix-de-Fer, est restaurée à neuf et dans la position la plus avantageuse.

S'adresser à M. ROUSSEAU, rue Saint-Nicolas, à Saumur. (240)

VENTE AU DÉTAIL

de

FOIN, PAILLE ET AVOINE.

M. BOUSSIN a l'honneur de prévenir le public qu'à partir de ce jour il fournira à toute personne qui voudra s'adresser à lui, du foin, de la paille et de l'avoine première qualité.

S'adresser chez M. Richard, aubergiste, rue du Portail-Louis. (225)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.

Saumur, P. GODET, imp.

MONITEUR DES TRIBUNAUX

DROIT CIVIL, COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET CRIMINEL

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

ABONNEMENTS :

Un an. 6 mois. 3 mois.

Paris 10 f. 5 f. 3 f. »

Départements, Corse

et Algérie 12 6 3 50

Pays étrangers, selon le tarif postal.

Plus 50 c. pour frais de recouvrement.

Les abonnements partent du 1^{er} et

du 15 de chaque mois.

BUREAUX :

A PARIS, 8, RUE D'ANJOU-DAUPHINE.

Années 1856, 1857 et 1858,

avec les tables 25 f. »

Années 1856 et 1857 prises

séparément 14 50

Année 1858 avec sa table... 11 50

La table seule, prise séparément 2 50

EN VENTE, à la Librairie administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département,

CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

Édition de 1859-1860, divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément.

PREMIÈRE PARTIE,

A l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Écoles de droit,

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 8 FR. ; RELIÉ, 10 FR.

DEUXIÈME PARTIE,

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — PRIX : 12 FR. ; RELIÉ, 14 FR.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS (publication mensuelle à 3 fr. 50 c. par an), qui doit tenir les Codes Bacqua constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pouvait être offert par aucune autre publication de Codes.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,